

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

### Séance du 15/01/2025

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 09/01/2025

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 18

Quorum atteint

#### Présents (14) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Patricia BELKADI
- Karine TURLAIS
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Céline DUCOUDRAY
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL

#### Absents représentés (4) :

- Yoann AGATI : pouvoir à Karine TURLAIS
- Anne GACHON : pouvoir à William ARS
- Paul MARTINEZ : pouvoir à Roseline TERME
- Sylvie VALETTE : pouvoir à Olivier DELMAS

#### Absents (6) :

- Eddy GOMMERET
- Norbert ISERN
- Flavien MERCADIER
- Pascale GRIPON
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES

Secrétaire : Anne-Marie DELOBEL

### **DELIBERATION D2025-08 – CONVENTION AVEC MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE – GESTION DE SERVICES NUMERIQUES COMMUNS : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire rappelle que Montpellier Méditerranée Métropole et l'ensemble de ses communes membres et plusieurs Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ont développé depuis de nombreuses années, des outils partagés afin de répondre conjointement aux défis et aux opportunités qu'offrent la numérisation, la dématérialisation et l'informatisation des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics. Ces évolutions technologiques impactent à la fois leurs fonctionnements internes, leurs échanges avec les tiers publics et privés, leurs relations avec les administrés.

La Commune de Cournonterral souhaite poursuivre cette coopération afin de disposer de services publics modernes et efficaces qui puissent offrir à leurs partenaires et à leurs administrés une réactivité et une sécurité informatique optimales.

Cette mission d'intérêt général partagée, permet de développer une identité numérique métropolitaine et communale respectueuse de l'ensemble des libertés individuelles, conforme au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) désormais en vigueur au sein de l'ensemble des états membres de l'Union Européenne.

La Commune utilise déjà les services suivants :

- Administration électronique (e-administration) ;
- Services en ligne aux usagers ;
- Dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- Plateforme de TéléAlerte ;
- Plateforme Open Data

La convention pour la période 2025, 2026 et 2027 décrit dans le détail toutes les fonctionnalités proposées et les obligations réciproques des parties signataires.

La prise en charge de la Métropole reste la même que la période précédente, à savoir :

- La totalité des coûts des services et maintenance est payée par la Métropole
- Lorsqu'une Commune adhère, elle contribue en payant 50% de la part de son territoire à la Métropole, le prix étant réparti au prorata de la population par Commune

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver les termes de la convention de gestion de services numériques communs ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**LE CONSEIL :**

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

**APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.**

**FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.**

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.